

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

2023-93 JUMEAU NUMERIQUE - REGLES FINANCIERES SPECIFIQUES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis		x	DUNET Frédéric	LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x		DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x		Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation de TE44 en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération n°2023-63 du Comité syndical en date du 15 juin 2023, relative au lancement du marché public de service « PCRS IMAGE n°2 »,

Considérant que TE44, dans le cadre de sa mission d'Autorité Publique Locale PCRS, en indivision avec Atlantic'Eau, fait actuellement réaliser le PCRS Image n°2, fond de plan permettant de mesurer ou de superposer d'autres couches d'information telles que les réseaux, par le biais d'un marché public dûment attribué,

Considérant que ledit PCRS Image n°2 est financé en partie par des subventions publiques (cf. plan de financement joint en annexe), pour un coût global estimé à 896 753 € HT, dont 29% à la charge de TE44 et Atlantic'Eau,

Considérant que dans le cadre dudit marché public, TE44 a prévu la possibilité de faire réaliser au titulaire un jumeau numérique et souhaiterait proposer aux personnes morales intéressées ce service complémentaire au PCRS IMAGE, permettant, grâce à l'apport de la 3ème dimension, d'enrichir les usages possibles (par exemple, l'analyse des covisibilités), d'intégrer des données sociales, économiques et environnementales (par exemple, l'intégration d'une maquette projet d'un aménagement ou d'une construction à venir).

Considérant qu'il est proposé de :

- Mettre ce service à la disposition des adhérents de TE44 et des entités publiques ou quasi-publiques ayant contribué financièrement à la réalisation du PCRS IMAGE n°2,
- De fixer les modalités financières applicables comme suit : « Coût réel de la prestation HT + TVA en vigueur + 1 journée de coût de suivi HT TE44 »

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement de la réalisation du PCRS image n°2 tel que présenté ci-avant ;**
- **D'approuver la réalisation, par TE44 ou l'un de ses prestataires, de jumeaux numériques pour le compte de personnes morales publiques sous réserve que lesdites entités adhèrent à TE44 ou qu'elles aient participé financièrement, de quelque manière que ce soit (subvention, licence, ...) à la réalisation du PCRS image n°2 selon le plan de financement approuvé ci-avant ;**
- **De fixer le coût de la prestation réalisée comme suit : « Coût réel de la prestation HT + TVA en vigueur + 1 journée de suivi interne valorisée au tarif en vigueur » ;**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 23/11/2023

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**